

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°71-2026

SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION SECTEUR DE ST TROJAN LES BAINS – AVENANT DE TRANSFERT

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n° 112-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 27 novembre 2024,
- Vu** le rapport de présentation de l'acte modificatif et le projet d'acte modificatif,
- Vu** l'extrait du BODACC des 20 et 21 octobre 2025,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION SECTEUR DE ST TROJAN LES BAINS –
AVENANT DE TRANSFERT**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a, par délibération n° 112-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 27 novembre 2024, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre de services avec l'opérateur économique « ENTRAIDE COOPERATIVE » (établissement « ARC EN CIEL » - 1, allée Montplaisir, 17370 Saint-Trojan-les-Bains) relatif à l'exécution de prestations d'hébergement et de restauration pour les participants aux différentes formations dispensées par le SDIS sur le secteur de Saint-Trojan-les-Bains (17370).

La durée initiale de ce contrat (également dénommée période initiale) était d'un an à compter du 08 avril 2025 (00h00). Il était prévu de le reconduire tacitement, par période successive d'un an, trois fois au plus.

Le plafond des commandes est de cent soixante-dix mille (170 000) euros HT pour chacune des périodes annuelles de l'accord-cadre.

Toutefois, le titulaire nous a fait savoir que les actifs de la société ont été cédés à une nouvelle société (VACANCES BLEUES) le 13 octobre dernier. L'établissement secondaire « ARC EN CIEL » situé à Saint-Trojan-les-Bains, maintenant son statut et changeant également de dénomination (GRAND AIR – VACANCES BLEUES), ainsi que de numéro de Siret, il convient de procéder en l'établissement d'un acte modificatif au contrat actant et autorisant le transfert de l'accord-cadre vers l'opérateur économique acquéreur, considérant que cette société présente les mêmes garanties, capacités techniques, professionnelles, et financières que celles du titulaire cédant. Cet avenant de transfert ne modifie en rien les conditions d'exécution de l'accord-cadre actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'avenant n°01 de transfert de l'accord-cadre 4032FSTB00 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B25062026 DEL 71

Pour le Président du Conseil d'administration

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christophe Copage